



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 12 JUILLET 2018

Le douze juillet deux mille dix-huit à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 4 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 32

Etaient présents (28) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, COSTE, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, DEHAINAULT, DEJEAN, DOLO, DOUENCE, FIGEAC, GAJDOWSKI, GINESTET, GOURAUD, HOEB-PELISSIE, LACAM M, LACAN G, LAFON, LINON, MIGNOT, NODARI, PASQUIER, PINSARD, POUGET, RICARD, SAUVIER, TEULIER, VALETTE, VAQUIE.

Absents représentés (4) : Mme FERMY donne pouvoir à M. DEGLETAGNE, Mme LAPEYRE donne pouvoir à M. POUGET, M. MERCADIER donne pouvoir à M. TEULIER, M. MARCILLAC donne pouvoir à M. LAFON.

Absents-excuses (0) : /

Absents (4) : Mmes et MM. JACQUET, MOLES, TISON, VERINES.

Monsieur DEGLETAGNE Gérard a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations sur les comptes-rendus des séances des 17 avril 2018 et 14 juin 2018. Aucune remarque n'est faite, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Serge RIGAL, Président du Conseil Départemental du LOT présente à l'assemblée les projets et partenariats du conseil départemental.

1) Urbanisme

1.1 Attribution du marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes.

Pour se faire, il indique à l'assemblée les éléments de la procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 avril 2018 dans la Vie Quercynoise édition LOT.

La remise des offres a été fixée au 17 mai 2018 à 12h00 au plus tard.

Sur 37 entreprises qui ont consulté l'appel d'offres, 14 ont souhaité soumissionner et seulement 9 ont remis des plis.

Après analyse et négociation, conformément au règlement de la consultation, Monsieur le Président propose le classement suivant avec le prix de base :

1. groupement conjoint CAIRN TERRITOIRE/RELIEF URBANISME/RURAL CONCEPT/Atelier PALIMPSESTE/ELLIPSIG dont le mandataire non solidaire est CAIRN TERRITOIRE - 220 137.50 € HT – note globale avec variantes 85/100 ;
2. Brigitte Frauciel – 189 280.00 € HT – note globale avec variantes 83/100 ;
3. Urbactis – 190 586.00 € HT – note globale avec variantes 78/100 ;

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du groupement conjoint représenté par CAIRN TERRITOIRES.

M. Gyl CRAYSSAC précise que lors de la négociation le changement de mandature en cours de projet a été pris en compte dans le nombre des concertations.

M. Daniel PASQUIER indique avoir transmis le projet à France Nature Environnement qui acte et approuve le dossier et l'équipe proposée.

Il indique également que ce projet est éligible aux aides de l'Etat par les fonds de Dotation Générale de Décentralisation à hauteur de 50% du montant € HT.

Après débat, le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'approuver le classement et le rapport d'analyse proposé Monsieur le Président,

2°) de retenir l'offre négociée avec le groupement conjoint CAIRN TERRITOIRE / RELIEF URBANISME/RURAL CONCEPT / Atelier PALIMPSESTE / ELLIPSIG d'un montant de 220 137.50 € HT,

3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de prestations,

4°) d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Etat pour ce projet,

5°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution du marché.

1.2 Demande de transfert du dossier relevant de l'urbanisme de la commune de Concots

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9,

Vu les statuts de le CCPLL, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2017 demandant le transfert du dossier d'élaboration du PLU de Concots,

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que suite au transfert de la compétence PLUi, la commune de Concots a sollicité le transfert du dossier d'élaboration du PLU.

Il précise que lors du Bureau Communautaire du 16 juin 2017, les membres ont décidé que les communes qui sollicitent un transfert de dossiers financent intégralement la procédure. Il a été proposé de diminuer le fonds de concours de la mandature (20 000 €) du montant de la procédure.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert du dossier d'élaboration du PLU de Concots ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.
- - donne pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications nécessaires afin de rendre applicable le transfert du dossier d'élaboration du PLU de Concots. A savoir : l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la Mairie concernée, pendant un mois, de la présente délibération,

1.3 Arrêt du marché public concernant l'élaboration du PLU de Concots

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le CCAP PI notamment l'article n°6 intitulé « Arrêt de l'exécution des prestations-Résiliation du marché ».

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L151-4 et L151-5,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL), et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUI sur la CCPLL.

Vu la délibération de la CCPLL en date du 17 janvier 2018 approuvant le transfert de l'élaboration du PLU de Concots à la CCPLL.

Vu la délibération de la commune de Concots en date du 12 juillet 2018 transférant l'élaboration du PLU à la CCPLL.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux statuts de la CCPLL, celle-ci est compétente en matière d'urbanisme ce qui impose de fait le transfert de la compétence et de la gestion des PLU en cours à la place des communes.

- Considérant que l'état du dossier du PLU de Concots en cours d'élaboration n'est pas suffisamment abouti pour répondre aux dispositions législatives en vigueur notamment à celles de la loi ALUR du 24/03/2014 et de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,
 - Considérant que la finalisation de l'élaboration du PLU de Concots, redondante avec l'élaboration du PLUI sur le territoire de la CCPLL, devient inutile,
- Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- décide de prononcer l'arrêt du marché relatif à l'élaboration du PLU de Concots,
 - décide d'établir le solde tout compte conformément aux versements déjà perçus par le bureau d'étude,
 - donne pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision et procéder aux notifications et formalités de publicité nécessaires :
 - notifier la présente délibération aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU,
 - afficher la présente délibération au siège de la CCPLL et à la mairie de Concots pendant un mois,
 - insérer la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

1.4 Instauration du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Belfort du Quercy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1 et suivants et L300-1,
Vu les statuts de la CCPLL, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2012 approuvant le PLU de la commune de Belfort en Quercy

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts, la CCPLL est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes. Cependant, elle peut choisir de déléguer une partie de ce droit aux communes.

- Considérant qu'il est de l'intérêt de la CCPLL de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,
- Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la CCPLL d'acquérir par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) de ces plans et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités,
- Considérant que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant que le Conseil de Communauté souhaite déléguer une partie de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes comme le prévoit les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune de Belfort du Quercy,
- décide de donner délégation à la commune de Belfort en Quercy pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain. A savoir :
 - la notification de la délibération à :
 - Monsieur le Préfet du Lot,
 - Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires,
 - Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
 - Monsieur le Bâtonnier près le tribunal de grande instance,
 - Monsieur le Greffier du tribunal de grande instance
 - l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la Mairie concernée, pendant un mois, de la présente délibération,
 - la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

En application de l'article L213-13 du code de l'urbanisme, il sera ouvert, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Cette délibération et le plan d'application du DPU seront insérés en annexe du PLU.

2) **Tourisme : modification des tarifs de la taxe de séjour**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs actuels de la taxe de séjour.

Il informe le conseil communautaire que suite au nouveau barème légal indexé des planchers et plafonds de taxes de séjour pour 2019, il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs par personne et par nuitées, comme suit :

TAXE DE SEJOUR REFORME 2019			TARIFS / TAUX CCPLL 01/01/2019	
CATEGORIES	Tarif /taux plancher	Tarif / taux plafond	EPCI	+TAD
Palaces	0.70 €	4.00 €	2 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	1.50 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1.20 €	1.32 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	0.91 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.82 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €	0.73 €	0.80 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)	1%	5%	4.50%	4.95%

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.40 €	0.44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €		0.20 €	0.22 €

Les autres modalités de la taxe de séjour fixées par les délibérations antérieures restent inchangées (les exonérations et réductions obligatoires, les obligations des logeurs, les infractions et sanctions prévues par la loi).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité : **de fixer les tarifs et taux de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée, comme détaillés ci-dessus.**

3) **PETR : Mise en place d'un Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Énergétique de 2018 à 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire N°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

Considérant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne,

Vu la proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

Valider la réalisation d'un PIG Rénovation énergétique dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le PETR Grand Quercy sur l'ensemble de son territoire pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui le composent ;

Valider que l'autofinancement de cette opération sera apporté annuellement au PETR par chacun de ses membres au prorata de sa population DGF déduction faite d'une éventuelle participation du PETR Grand Quercy ;

Inscrire les crédits nécessaires au financement de l'étude pré opérationnelle du PIG Rénovation Énergétique au budget principal 2018 ;

Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Valider que ce programme bien précis fait partie d'une opération mutualisée à l'échelle du territoire, le fait de confier la maîtrise d'ouvrage de ce programme précis intitulé : PIG Rénovation Énergétique du Grand Quercy, ne remet pas en cause l'exercice de leur compétence optionnelle Habitat aux communautés de communes et d'agglomération membre du PETR sur tout autre programme ou opération non mutualisé à l'échelle du territoire.

4) **Budget**

4.1 examen et attribution de subventions

Après examen des demandes de subventions 2018 par la commission « Culture-Communication-Vie associative », Monsieur le Président propose de donner une suite favorable aux dossiers suivants :

- **Amis de la Bibliothèque Départementale** / pas de montant sollicité :
→ Le groupe donne un avis favorable et propose d'allouer la somme de 150 €.
- **Vrai repaire festival du 17 au 18 août** / montant sollicité : 2 500 € :
→ Le groupe propose d'allouer la somme de 1 200 €.
- **Comité des fêtes de Cénevières – Soirée concert du 30 juin 2018** / montant sollicité : 2 000 € :
→ Le groupe propose de leur attribuer la somme de 1 400 €.
- **Villa de langue – concert en plein air du 10 août** / montant sollicité : 400 € :
→ Le groupe propose d'allouer la somme de 150 €.

Il propose pour la demande suivante d'émettre un avis défavorable :

- **Lous Festaires – Animation concert fête votive Aujols** / pas de montant sollicité :
→ Le groupe donne un avis défavorable (non éligible).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de valider les propositions desus-visées.

4.2 décision modification budgétaire n°1

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Monsieur le Président propose la décision modificative n°1/2018 suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
617 Etude et recherches	+ 21 000	
73223 FPIC		+241 935
023 Virement à la section d'investissement	+220 935	
TOTAL	+241 935	+241 935
INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonctionnement		+220 935
1321-99 Equipement sportif Limogne		+30 000
1322-100 Réaménagement stade Varaire		+27 000
13258-111 Prog voirie 2018		+4694
2313-104 Haltes chemin St Jacques	+6 629	
2315-108 Extension bureaux maison communautaire	+10 000	
2315-63 Signalétique territoire	+20 000	
2317-111 Prog voirie 2018	+246 000	
TOTAL	+282 629	+282 629
TOTAL GENERAL	+524 564	+524 564

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4.3 examen et admission de créances irrécouvrables en non-valeur

Monsieur le Président indique au conseil que Madame le Receveur communautaire a transmis l'état de non-valeurs de titres de recettes n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement

des sommes à payer sur les exercices antérieurs pour un total de 4 508.69 € (rôles ordures ménagères).

Dans cet état, 34 pièces de 2010 à 2016 sont considérées irrécouvrables pour les motifs suivants :

- Poursuites sans effet : 2 pièces,
- Personnes disparues : 9 pièces,
- Combinaisons infructueuses d'actes : 23 pièces.

En conclusion, au vu des justifications produites par le comptable, il apparaît que pour toutes ces créances irrécouvrables, les recherches ont été effectuées avec diligence.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable, lequel, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Madame le Receveur communautaire a par conséquent sollicité l'admission en non-valeur de ces 34 pièces de recettes concernant le budget principal de la collectivité.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité **d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées.**

4.4 fixation des durées d'amortissements

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération antérieures (30 mars 2000, 25 mai 2004, 26 août 2008, 30 novembre 2009, 20 décembre 2012) la Communauté de communes a fixé les durées d'amortissement de biens.

Afin de pouvoir pratiquer l'amortissement de certains biens, il convient que l'assemblée délibérante fixe la durée de l'amortissement en complément de ces délibérations pour certaines catégories de biens.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de fixer la durée d'amortissement des catégories suivantes en fonction des préconisations :

- Documents d'urbanisme : 8 ans

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité **d'approuver la fixation de la durée d'amortissement pour les catégories de biens visées ci-dessus**

5) Budget annexe SPANC

5.1 décision modification budgétaire n°1

Monsieur le Président indique que lors du vote du budget primitif 2018 du budget annexe SPANC il a été omis d'inscrire la dotation aux amortissements. Il convient donc de régulariser le budget par une décision modificative n°1/2018 établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
042-6811 Dotations aux amortissements	+1 200	
023 Virement à la section d'investissement	-1 200	
TOTAL	0	0
INVESTISSEMENT		
021 Virement de la section de fonctionnement		-1 200
040-28182 Matériel de transport		+375

040-28183 Matériel de bureau et informatique		+825
TOTAL	0	0
TOTAL GENERAL	0	0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5.2fixation des durées d'amortissements

Ce point de l'ordre du jour est ajourné.

6) Personnel – modification du RIFSEEP

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 décembre 2017, le conseil communautaire a validé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) modifié par délibération du 17 avril 2018.

Suite à des modifications du tableau des effectifs il convient de modifier le RIFSEEP à compter du 1^{er} août 2018 :

- Article 4 : les groupes de fonctions et les montants maximum annuels pour l'IFSE est modifié comme suit :
 - *Filière administrative - Attachés – Groupe 1 – Directeur d'une collectivité, agent accueil – 14 000 €,
- Article 8 : plafond annuel du CIA
 - *ajout attachés – groupe 1 – Directeur d'une collectivité – 3 000 €

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité **de modifier à compter du 1^{er} août 2018 le RIFSEEP tel que présenté.**

7) Jeunesse – modification des règlements intérieurs des ALSH

Monsieur le Président informe l'assemblée que le service Jeunesse sollicite, sur avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse, la modification des règlements intérieurs des ALSH.

Comme suite, Monsieur le Président propose de modifier à compter du 3 septembre 2018 les règlements intérieurs des ALSH afin notamment de préciser les protocoles d'accueil particuliers et d'adapter l'ouverture du mercredi au nouveau rythme scolaire de la semaine à 4 jours sur le site de Lalbenque.

Monsieur le Président donne lecture des projets de règlements intérieurs.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité **d'approuver les projets de règlements intérieurs des ALSH Lalbenque et Limogne applicables à compter du 3 septembre 2018.**

8) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décisions Bureau : /

Décisions Président :

DP/2018/035	15/06/2018	Communication – validation du contrat de distribution du journal Le Communautaire n°20 avec La Poste pour un montant de 296.96 € HT
DP/2018/036	15/06/2018	Bâtiment – Validation des travaux de menuiseries à la salle culturelle La Halle pour un montant de 78.75 € TTC à l'entreprise TALOU Sébastien
DP/2018/037	02/07/2018	Culture - Convention de collaboration artistique 2018 2019 pour la salle culturelle La Halle à Limogne avec Carré Brune pour un montant de 14 600 €

DP/2018/038	02/07/2018	ALSH - Convention d'utilisation de la piscine municipale de Lalbenque - saison 2018
DP/2018/039	02/07/2018	ALSH - validation d'animations pour la période ÉTÉ - Animations de 2 ateliers « cerf-volants » le 23 juillet 2018 pour un montant de 1 419.60 € avec Festi'vol (SELONGEY-21), - Animations de 4 ateliers « moulins » des 7 et 8 août 2018 et des 21 et 22 août 2018 pour un montant de 604 € avec Cahors Modélisme Bâteaux (Lalbenque-46).
DP/2018/040	02/07/2018	Budget – Validation du contrat de licence des logiciels Légimarchés avec la société Berger Levrault pour un montant de 1 620 € HT pour 60 mois

9) Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée aux alentours de 17h00.

Fait à Lalbenque, le 19 juillet 2018

Le secrétaire de séance

Gérard DEGLETAGNE